

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 OCTOBRE 2003**

Convocation du 07 octobre 2003.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi quatorze octobre deux mil trois, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

**Présents** : MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, ARNAUD, MARTINAUD et Mme BRÉARD.

M. Joël ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil du 16 septembre 2003 qui est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Réception des travaux "Le Pradeau - Le Pommeret"
- Assainissement poste de refoulement RD128
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
- Indemnité pour l'aide à la confection des documents budgétaires
- Autorisation de construire sur la parcelle A 2349 "la Chaume"
- Demande de subvention au Conseil Général : parking CLSH
- Préparation du 11 novembre
- Locataires de logement communal
- Compte-rendu sur expertise bâtiment association, sanitaires Espace Saintonge et dojo
- Calendrier électoral 2004
- Inauguration de la 5<sup>ème</sup> classe à St-Sever
- Sécheresse 2003

**RÉCEPTION TRAVAUX "PRADEAU / POMMERET"**

Après une visite in situ, la commission a réceptionné les travaux faits avec une réserve : le second îlot en venant de St-Sever devra être raccourci par l'entreprise, moyennant finances, pour permettre au riverain d'entrer et sortir de chez lui sans encombre. Afin de ne pas augmenter les frais financiers, l'entreprise a accepté cette retouche à condition de ne pas prendre en charge, comme cela était prévu, la plantation de la haie voisine. Eric MARTINAUD a accepté cette charge. Un écrit, signé des 2 parties, a validé cette prestation.

Dans le cadre des travaux de voirie en cours, il a été fait remarquer que les ralentisseurs, installés le jour-même de la présente réunion, ne sembleraient pas donner le résultat escompté. Entre ce qui avait été présenté et ce qui a été fait, il y aurait une sérieuse différence de hauteur et de longueur. Monsieur Le Maire est mandaté pour résoudre ce problème en relation avec la DDE, Maître d'œuvre. Cet ouvrage a été réalisé conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

*Ralentisseur de type trapézoïdal : Le profil en long du ralentisseur de type trapézoïdal comporte un plateau surélevé et deux parties en pente, dénommées rampants. Il est de forme trapézoïdale et a pour dimensions :*

- *pente des rampants : de 7 % à 10 % ;*
- *hauteur : 0,10 m ± 0,01 m (tolérance de construction) ;*
- *longueur du plateau : comprise entre 2,50 m et 4 m, à 5 % près (tolérance de construction) ;*
- *saillie d'attaque du rampant : ≤ 0,005 m.*

**ASSAINISSEMENT – POSTE DE REFOULEMENT RD128**

Le poste de refoulement sera installé sur la propriété de Monsieur Jean-Pierre COHEN (Accord donné). Ce dernier vendra une surface de 28 m<sup>2</sup> au Syndicat des Eaux.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

En application de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Ce rapport comprend d'abord une présentation générale de l'établissement avec l'énoncé du nombre des communes adhérentes par service puis les tarifs HT 2002 et 2003.

Il comporte en second lieu une présentation du service public de l'assainissement avec les indicateurs techniques et les indicateurs financiers. Suivent divers tableaux qui récapitulent l'ensemble des travaux d'assainissement prévus et réalisés ainsi que ceux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement..

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité ce rapport, qui, conformément à la loi, peut être consulté en Mairie.

### **INDEMNITÉ ALLOUÉE PAR LES COLLECTIVITÉS POUR L'AIDE À LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a recours aux services de Mme le Receveur municipal pour l'aide à la confection des documents budgétaires.

Cette activité n'entre pas dans les attributions normales du Receveur municipal et doit donner lieu au paiement d'une indemnité.

La nécessité de maintenir cette situation étant établie, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de verser une indemnité annuelle de 30,49 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à Mme MONDOU Françoise, Receveur municipal.

### **AUTORISATION DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE A 2349 "LA CHAUME"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'instruction du certificat d'urbanisme en date du 05 février 2003 concernant la parcelle A n° 2349, au lieu dit "La Chaume" à ROUFFIAC ; le terrain ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée, précisée dans la demande ; celui-ci étant situé en dehors des parties urbanisées de la commune, il convient de délibérer en application de l'article L111-1-2 et R111-14-1 du code de l'urbanisme, pour le projet d'habitation de Monsieur BLIN Denis.

Considérant :

- que la chambre d'agriculture consultée sur la demande du certificat d'urbanisme n'a pas émis d'observation quant à la constructibilité de ce secteur et que le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la préservation des espaces naturels ou agricoles, ni à la salubrité ou à la sécurité publique ;
- qu'il convient de lutter contre le dépeuplement des campagnes et de permettre aux jeunes générations de vivre au pays et à proximité de leur travail ;

que les travaux d'alimentation en eau et électricité seront réalisés par les Syndicats ;

que ce projet ne constituera pas un mitage dans l'urbanisation du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce **favorablement** sur le projet de permis de construire tel qu'il est présenté.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL : PARKING CLSH**

Dans le cadre de l'aménagement de notre Centre Bourg, nous devons compléter les espaces de stationnement vers le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), allée de l'École.

Cette phase a été estimée par la DDE à 23 030,53 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le concours financier du Conseil Général - DID et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **PRÉPARATION DU 11 NOVEMBRE**

La cérémonie aura lieu à 11 heures en présence d'un détachement de la base aérienne 726. Comme d'habitude, David MUSSEAU sera responsable de l'organisation du pot et notre Secrétaire de Mairie de la gerbe de fleurs.

### **LOCATAIRES DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Les autorités de tutelle conseillent aux communes d'exercer leur droit de subrogation relatif aux aides reçues au titre du logement par les locataires. Ce sera chose faite lors d'un nouveau contrat de location.

### **EXPERTISE BATIMENTS MUNICIPAUX**

Chacun a pu constater de nombreuses fissures au niveau des murs de la salle des associations, des sanitaires de la salle et du dojo.

Suite à une déclaration auprès de l'assurance, le 8 octobre 2003, a eu lieu une rencontre réunissant l'architecte et le maçon ayant conçu et construit l'agrandissement, l'expert délégué par notre assurance (GROUPAMA), Julien TISSANDIER et Jacques TARRIT.

L'expert a écouté les dires de l'architecte et du maçon. Il va délivrer son rapport d'ici peu (Il est possible qu'il puisse être joint en annexe au présent compte rendu d'ici sa parution). A priori, la situation est sérieuse sans pour autant être dramatique. En attendant, l'expert va placer les bâtiments sous surveillance en posant des piges aux endroits stratégiques pendant une période de 6 mois (Laisser passer l'hiver).

Dans le cadre des sinistres subis par nos bâtiments pendant l'été 1989, Monsieur Le Maire fait part au Conseil de la conclusion du sinistre lié à la dernière sécheresse. Un rappel est fait quant aux franchises: Pour un Particulier, la franchise est 1 524,45 € tandis qu'elle est de 3 049,00 € pour une collectivité.

Le montant des travaux pris en charge par l'assurance s'élève à 10 697,52 € auquel il faut appliquer les sommes de 1 461,15 € pour vétusté et 3 049,00 € pour franchise.

Le montant net à toucher est donc de 6 187,37 €. L'investissement urgent à faire est le changement du miroir du dojo qui est fendu et donc dangereux.

### **CALENDRIER ÉLECTORAL 2004**

Les Conseillers sont priés de noter dans leur planning les dates suivantes:

Dimanches 21 et 28 mars 2004 Élections Cantonales et Régionales.

Dimanche 13 juin 2004 Élections européennes.

### **INAUGURATION DE LA 5<sup>ème</sup> CLASSE DE L'ÉCOLE**

Madame Catherine BRÉARD fait le compte rendu de la cérémonie qui s'est déroulée le samedi 4 octobre 2003 en présence de nombreuses personnalités dont Monsieur Dominique BUSSEREAU, Ministre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.